

Séance officielle du 18 octobre 2016

## **RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

### **CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉTAT/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE 2015-2018**

#### **AVENANT N°2**

Le contrat de développement, pour la période 2015-2018, s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le Schéma de Développement Stratégique (SDS) de la Collectivité Territoriale et du Projet d'Aménagement Stratégique de l'État, le PASE.

Il a été approuvé par notre assemblée le 30 janvier 2015 et s'articule autour de 4 thèmes principaux dont les actions sont ensuite déclinées selon l'arborescence du Schéma de Développement Stratégique :

- l'amélioration du cadre de vie ;
- le développement économique valorisant les atouts de l'archipel et organisé autour de pôles structurants ;
- l'entretien et l'aménagement des infrastructures,
- la cohésion sociale.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant qui a été approuvé par délibération n°40/2016 du Conseil Territorial le 12 février 2016 (délibération n°40/2016).

En juillet 2016, l'ÉTAT a souhaité proposer un projet d'avenant afin de :

- transférer les crédits de l'État prévus pour l'action II.1.2.2 « *Développement de l'agriculture* » sur l'action II-1.2.1 « *Construction de l'abattoir de Miquelon* », cette opération nécessitant des crédits d'un montant supérieur à ceux prévus ;
- supprimer l'action II-3.3.1 « *Signalétique de l'Île-aux-Marins* » et de transférer les crédits de l'État prévus pour cette opération vers la fiche IV-2.2.1 « *Desserte de l'Île-aux-Marins – Acquisition d'un navire* », le coût de l'acquisition du navire étant plus important que prévu et les travaux de signalétique ayant été réalisés au moins partiellement sur fonds propres de la commune de Saint-Pierre ;
- refondre l'action III.2.1.1 « *Résidence Autonomie* » en deux opérations : « *Étude sur la résidence autonomie* », sous l'action III.2.1.1, portée par la Collectivité territoriale et « *Étude ou travaux d'amélioration de l'Établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD) actuel* » sous l'action III.2.1.2 portée par l'État (Administration territoriale de santé (ATS) avec le Centre hospitalier François Dunan (CHFD) comme maître d'ouvrage.

Ce projet d'avenant a été complété par la Collectivité Territoriale par une disposition visant à supprimer les indicateurs « *nombre d'emplois créés* » et « *pourcentage de nouveaux entrants sur les formations récurrentes* » de l'action III-1.1.1 « *Intensifier et adapter la Formation Professionnelle et continue* » et de rajouter, comme nouvel indicateur, « *le suivi des stagiaires à six (6) mois après la sortie d'une formation* ».

Ce projet a été validé à l'unanimité par le Comité de Suivi réuni le 7 juillet 2016.

Je vous propose d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Développement 2015-2018 et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Stéphane ARTANO**

Séance officielle du 18 octobre 2016

**DÉLIBÉRATION N°247/2016**

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉTAT/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE 2015-2018**

**AVENANT N°2**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le contrat de développement État/Collectivité Territoriale 2015-2018 ;
- SUR** le rapport du Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : L'avenant n°2 au Contrat de Développement 2015-2018 entre l'État et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer, au nom de la Collectivité Territoriale, l'avenant n°2 au contrat de développement 2015-2018, ci-annexé.

**ARTICLE 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adoptée**

17 voix Pour  
00 voix Contre  
00 abstentions  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 17

<p><b>Transmis au représentant de l'Etat</b></p> <p><b>Le 20/10/2016</b></p> <p><b>Publié le 20/10/2016</b></p> <p><b>ACTE EXECUTOIRE</b></p>
---

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Saint-Pierre  
et Miquelon

Collectivité Territoriale

# Contrat de développement État - Collectivité territoriale 2015-2018

**Avenant n° 2 au contrat de développement entre l'État et la  
Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
2015-2018**

Entre

## **L'ÉTAT**

Représenté par Henri JEAN, préfet de Saint-Pierre et Miquelon

### **Préfecture**

BP : 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

*Ci-après désigné l'État*

Et

## **La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon**

Représentée par Stéphane Artano, président du Conseil Territorial,

### **Hôtel du Territoire**

Place Monseigneur MAURER

BP : 4208 – 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

*Ci-après désignée la Collectivité territoriale*

**VU** le contrat de développement entre l'État et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon 2015-2018 signé le 5 février 2015 ;

**VU** la demande du ... ;

**VU** la délibération ... du Conseil Territorial autorisant son Président à signer le présent avenant.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ de transférer les crédits de l'État prévus pour l'action II.1.2.2 « *Développement de l'agriculture* » sur l'action II-1.2.1 « *Construction de l'abattoir de Miquelon* », cette opération nécessitant des crédits d'un montant supérieur à ceux prévus ;
- ✓ de supprimer l'action II-3.3.1 « *Signalétique de l'Île-aux-Marins* » et de transférer les crédits de l'État prévus pour cette opération vers la fiche IV-2.2.1 « *Desserte de l'Île-aux-Marins – Acquisition d'un navire* », le coût de l'acquisition du navire étant plus important que prévu et les travaux de signalétique ayant été réalisés au moins partiellement sur fonds propres de la commune de Saint-Pierre ;
- ✓ de supprimer les indicateurs « *nombre d'emplois créés* » et « *pourcentage de nouveaux entrants sur les formations récurrentes* » de l'action III-1.1.1 « *Intensifier et adapter la Formation Professionnelle et continue* » et de rajouter, comme nouvel indicateur, « *le suivi des stagiaires à six (6) mois après la sortie d'une formation* » ;
- ✓ de refondre l'action III.2.1.1 « *Résidence Autonomie* » en deux opérations : « *Étude sur la résidence autonomie* », sous l'action III.2.1.1, portée par la Collectivité territoriale et « *Étude ou travaux d'amélioration de l'Établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD) actuel* » sous l'action III.2.1.2 portée par l'État (Administration territoriale de santé (ATS) avec le Centre hospitalier François Dunan (CHFD) comme maître d'ouvrage.

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

La participation financière globale de l'État et de la Collectivité territoriale est inchangée.

Le montant de l'action II-1.2.1 « *Abattoir de Miquelon* » passe de 1 870 000 € à 2 120 000 €, la participation financière de l'État, d'un montant de 250 000 € pour l'action II-1.2.2, étant transférée sur l'action II-1.2.1.

Le montant de l'action IV-2.2.1 « *Desserte de l'Île-aux-Marins – Acquisition d'un navire* » passe de 250 000 € à 420 000 €, la participation financière de l'État de 170 000 € pour l'action II.3.3.1 étant transférée à l'action IV-2.2.1.

N° d'action	Budget initial après avt n°1	État	Collectivité territoriale	Budget ajusté
II-1.2.1 « <i>Abattoir de Miquelon</i> »	1 870 000 €	+250 000 €		2 120 000 €
II-1.2.2 « <i>Développement agriculture</i> »	450 000 €	-250 000 €		200 000 €
II-3.3.1 « <i>Signalétique Île aux marins</i> »	254 000 €	-170 000 €		84 000 €
IV-2.2.1 « <i>Desserte Île aux marins</i> »	250 000 €	+170 000 €		420 000 €
<b>Total</b>	<b>2 824 000 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>2 824 000 €</b>

Le montant de l'action modifiée III.2.1.1 « *Étude sur la résidence Autonomie* », est fixée à 75 000 €.

Le montant de l'action nouvelle III.2.1.1 « *Étude ou travaux d'amélioration de l'Établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD) actuel* » est fixée à 425 000 €.

N° d'action	Budget initial après avt n°1	État	Collectivité territoriale	Budget ajusté
III.2.1.1 « <i>Étude résidence autonomie</i> »	500 000 €		75 000 €	75 000 €
III.2.1.2 « <i>Étude ou travaux EHPAD actuel</i> »	0,00 €	425 000 €	0,00 €	425 000 €
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>425 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>500 000 €</b>

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres articles du contrat de développement initial restent inchangés et demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil Territorial**

**Le Préfet**

**Stéphane ARTANO**

**Henri JEAN**